

Arrêté N° 2026_02250_VDM

SDI 22/0147 – ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_00620_VDM - 29 À 33 RUE DU 141ÈME RIA – 13003 MARSEILLE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION 812 C N°0122

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2022_00620_VDM, signé en date du 10 mars 2022, portant interdiction d'occuper le garage situé en premier sous-sol et la terrasse de l'appartement n° 22 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 29 à 33 rue du 141^{ème} RIA - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le procès verbal de chantier des opérations préalables à la réception établi le 4 juin 2026 par la société XXXXXXXX XXXXXX, SIRET n° XXX XXX XXX XXXX, maître d'œuvre d'exécution, domiciliée X XXXX XXXXX XXXX – XXXXX XXXXX,

Considérant que l'immeuble sis 29 à 33 rue du 141^{ème} RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812C, numéro 0122, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 31 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 29 à 33 rue du 141^{ème} RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, représenté par son syndic en exercice, la société XXXXXXXXXXXX XX XX XXXXXX, domiciliée X XXX XXX XXXX - XXXXX XXXXXXXXXXXX,

Considérant que le procès verbal de chantier des opérations préalables à la réception établi le 4 juin 2026 par la société XXXXXXXX XXXXXXXX, SIRET n° XXX XXX XXX XXXX, maître d'œuvre d'exécution, domiciliée X XXX XXX XXX – XXXX XXXXX, relatif aux travaux réalisés de reprise du plancher haut du garage sinistré par l'incendie, précise que « *les travaux de renforcement structurel sont terminés* »,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 21 avril 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux décrits dans le procès verbal de chantier des opérations préalables à la réception établi le 4 juin 2026 par la société XXXXXX XXXXXXXX, maître d'œuvre d'exécution, dans l'immeuble sis 29 à 33 rue du 141^{ème} RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section

812C, numéro 0122, quartier Saint-Lazare, pour un terrain de 31 ares et 31 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 29 à 33 rue du 141^{ème} RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, représenté par son syndic en exercice la société XXXXXXXX XX XX XXXXXXXX, domiciliée X XX XXXX XXXX - XXXXXXX XXXXXXX.

L'arrêté susvisé n°2022_00620_VDM, signé en date du 10 mars 2022, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation du garage situé en premier sous-sol et de la terrasse de l'appartement n°22 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 29 à 33 rue du 141^{ème} RIA - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera aussi transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à
la Commission Communale de
Sécurité et
Périls.

Signé le :

Signé électroniquement par : Laure ROVERA

Date de signature : 16/06/2026

Qualité : Conseillère municipale déléguée à la commission communale de sécurité et aux périls